

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_233 : APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DU GRAND ALBIGEOIS

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Fabien LACOSTE (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

N° DEL2018_233 : APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DU GRAND ALBIGEOIS

Pilote : Habitat

Madame Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, Contrat de Ville...).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la **Conférence intercommunale du logement (CIL)**, co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux,
- les associations de locataires,
- les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- **un document-cadre** définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Sa mise en place est un préalable à la signature des conventions ANRU ;
- **une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2016, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est dotée d'une Conférence intercommunale du logement (CIL).

Après plus d'un an de travail réalisé en étroite collaboration avec les partenaires, la Conférence intercommunale du logement du Grand Albigeois réunie le 15 novembre 2018 a adopté le document-cadre sur le périmètre de la communauté d'agglomération.

Le document-cadre du Grand Albigeois, validé en CIL plénière du 15 novembre 2018, comporte trois orientations :

Orientation n°1 : Améliorer les équilibres territoriaux et de peuplement dans le parc locatif social

- 1.1 Diversifier les profils de ménages dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville
- 1.2 Mieux répondre aux besoins en logements des publics prioritaires
- 1.3 Adapter les instances de gestion au nouveau cadre partenarial

Orientation n°2 : Accompagner les ménages dans leurs choix résidentiels pour améliorer la fluidité des parcours résidentiels

- 2.1 Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutation
- 2.2 Favoriser le relogement des ménages concernés par le projet de renouvellement urbain du quartier de Cantepau

Orientation n°3 : Développer des outils de connaissance et de suivi

- 3.1 Affiner la connaissance des secteurs de fragilité sociale du territoire albigeois
- 3.2 Mieux appréhender les stratégies résidentielles des ménages pour optimiser les réponses à apporter aux besoins en logements.

Ce document cadre vous est présenté en annexe.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II

VU le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville sans les départements métropolitains

VU le contrat de ville de communauté d'agglomération de l'Albigeois adopté le 5 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération albigeoise n°2016_174 du 15 décembre 2016 approuvant le PLH 2015-2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération albigeoise n°6-217 du 17 décembre 2015 portant élaboration des procédures et mise en place de la Conférence intercommunale du logement,

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant création et composition de la

Conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 novembre 2018.

VU le document-cadre de la conférence intercommunale du logement,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte les orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions,

AUTORISE la présidente à transmettre le document-cadre au Préfet du Tarn,

DIT QUE le document-cadre de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sera annexé à la convention pluriannuelle du quartier de renouvellement urbain de Cantepau,

AUTORISE la présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution sur 2019/2020.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL